

délibération :  
D\_2017\_5\_5

L'an deux mille dix sept, le vendredi 14 avril à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 07 Avril 2017

Présents : 20

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 23

**Objet : Déploiement de bornes  
de charge électrique en  
Charente - SDEG 16**

**Pouvoirs :**

Monsieur BERCHENY Dorian a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard  
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SDEG16 avait été sollicité par les communes de communes ou communes concernant l'installation de bornes pour véhicules électriques. Un plan départemental de déploiement de bornes de charge avait été mis en place auquel a été rajoutée la commune de Mouthiers. Suite à la fusion avec le Grand Angoulême, qui n'a pas pris cette compétence, le SDEG16 propose à la commune de poursuivre cette démarche à titre communal par un conventionnement spécifique relative aux travaux et à l'entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-37 (relatif aux bornes de charge électrique), L.5211-5 et 5214-1 (relatifs à la création des EPCI) et L.5211-17 (relatif aux transferts de compétences).

Monsieur le Maire précise :

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique » ;

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer ;

Que le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du département de la Charente ;

Que depuis l'été 2015, différentes Communes ou Communautés de Communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence ;

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement ;

AR PREFECTURE

016-211602362-20170414-D\_2017\_5\_5-DE  
Regu le 20/04/2017

Que pour obtenir le maximum de subvention pour les collectivités charentaises, le SDEG 16 a établi un plan départemental de déploiement de bornes qu'il a ensuite déposé auprès de la Région et du FEDE ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE** d'adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat ;
- APPROUVE** que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT ;
- VALIDE** la convention de transfert annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/04/2017, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 20 AVR. 2017

Le Maire

Michel CARTERET

